



Direction Générale
de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Sous-Direction de la Recherche et de l'Innovation (SDRI) *KS*

N°2022/ **F01978** /DGESRS-SDRI-SD.

Le Directeur Général

A

Monsieur le Recteur de l'Université Privée Africaine
Franco-Arabe (UPAFA)
-BAMAKO-

Référence : *V/L du 07 mai 2022.*

Objet : *Réponse à votre lettre référencée, relative à
l'information sur la signature d'un accord de partenariat
entre l'ULSHB et l'UPAFA pour la formation doctorale.*

Monsieur le Recteur, faisant suite à votre correspondance indiquée à l'objet, permettez-moi de saluer la signature d'un accord (-cadre) de partenariat entre l'ULSHB et l'UPAFA.

Cependant, afin de lever toute équivoque, je tiens à rappeler, qu'en vertu de l'article 4 de l'Arrêté N°2013-3551/MESRS-SG du 21 août 2013, portant modalités de création et d'organisation des Ecoles Doctorales, les établissements privés d'enseignement supérieur ne sont pas habilités à créer d'Ecole Doctorale. Par conséquent, l'UPAFA ne peut pas en créer.

Par contre, votre Université peut ouvrir la formation doctorale disciplinaire ou pluridisciplinaire, en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté sus visé et l'Arrêté n°2013-3702/MESRS-SG du 27 août 2013, portant Organisation du diplôme de doctorat dans les structures d'enseignement supérieur. C'est pourquoi, le projet de statut et règlement intérieur joint à votre lettre doit s'inscrire dans ce cadre et concerner précisément votre Formation doctorale et non votre « Ecole Doctorale ».

Par ailleurs, sur la base de l'accord de partenariat, l'UPAFA peut tout à fait conclure avec l'ULSHB un protocole d'accord déterminant les modalités de votre association à l'Ecole Doctorale Droit, Economic, Sciences Sociales, Lettres et Arts (ED-DESSLA), dans les

domaines relevant de vos missions respectives. Si besoin en est, vous pourrez conclure des accords similaires avec d'autres structures membres de l'ED-DESSLA.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de ma franche collaboration.

Bamako, le 30 MAI 2022

Le Directeur Général


Pr Frédéric RAMAÏKA

Professeur Titulaire, Agrégé de Facultés de Droit
Chevalier de l'Ordre International des Palmes Académiques/OIPA-CAMES.

